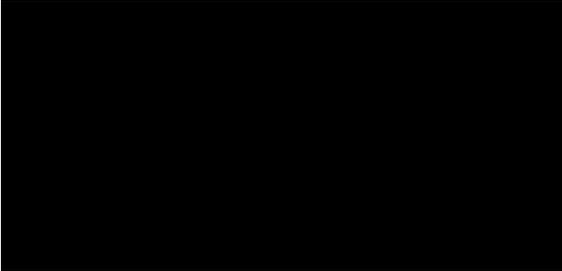


TRANSMIS PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 29 novembre 2022



**Référence : Dossier 2022-11426**

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 8 novembre 2022, laquelle est rédigée ainsi :

« Je cherche à obtenir les informations suivantes qui pourraient être mieux remplies par les responsables des technologies de l'information de votre organisation, mais peut-être aussi par des cadres supérieurs :

1. Une liste des abonnements (payants et d'essai gratuit) de tout logiciel ou application permettant de surveiller à distance les employés dans leurs activités dans le cadre de l'organisation pendant la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2022, y compris, mais sans s'y limiter, aux suivantes :
  - Time Doctor, ActivTrak, Connecteam, Teramind, DeskTime, BrowseReporter, KickIdler, Clockify, TimeCamp, Smartsheet, RescueTime, Trello, Everhour, Ekran, Clickup, Work Examiner (WE) Controlio, FocusRO, Hubstaff, Timely, Monitask, SoftActivity Monitor, ActiveOps, Monday.com, WorkScape, WorkTime, Toggl Track, Traqq, Insightful, DeskTrack, Berqun, Jumppl, Interguard, Apploye, Spapp Monitoring, Verint Workforce Management, CleverControl, AeroAdmin, Handdy, Agentrak, TeamOB Office, Time Champ, Officekit, FlowTrack, Sneek.
2. Le nombre et le type d'employés pour lesquels le suivi et/ou la génération de rapports d'activités et/ou d'analyses d'utilisation (usage analytics) ont été activés pour l'une ou l'autre des plateformes et logiciels largement disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants :

- Teams, Slack, Google Workspace, Microsoft 365 ou une plateforme ou portail développé par des programmeurs à l'interne permettant le suivi des activités des employés.
  - a. Pour l'une de ces plateformes ou l'un de ces logiciels, votre organisation a-t-elle essayé l'une de ces options de suivi et l'a-t-elle arrêtée depuis?
3. Les rapports remis aux chefs d'équipe ou aux cadres supérieurs concernant l'activité de leurs employés utilisant un logiciel ou une application quelconque au cours de la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2022. »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), le ministère des Finances détient des renseignements relativement à votre demande.

**Concernant le point 1 de votre demande :**

- Le MFQ ne possède pas d'abonnement, de versions payantes ou d'essais gratuits à aucun logiciel de suivi.

**Concernant le point 2 et 2a de votre demande :**

- En 2020, un groupe pilote composé de trente personnes à la Direction de l'informatique ont eu accès à toutes les fonctionnalités disponibles pour Office 365 afin de tester les paramètres des diverses fonctionnalités puisque qu'Office 365 déploie en continue des fonctionnalités. La rétention des informations étant limitée à 30 jours ouvrables, aucun rapport n'est produit et aucun gestionnaire n'a accès aux données.
- En 2021, après plus d'un an de télétravail, la Direction des ressources humaines (DRH) du Ministère a entrepris des travaux relatifs à « l'hyperconnectivité » afin d'identifier différents moyens à mettre à la disposition des employés pour les sensibiliser à ses impacts et à ses effets sur l'organisation du travail.
- Parmi les moyens identifiés, la DRH s'est intéressée à Viva Insights comme moyen individuel d'évaluer l'organisation du travail des employés et de proposer des astuces adaptées afin d'agir sur le bien-être et sur la recherche d'un équilibre entre le travail et la vie personnelle.
- L'application Viva Insight, une extension d'Office 365 a été choisie pour mener l'expérience ; Office 365 étant utilisé par l'ensemble du personnel du Ministère.
  - Viva Insight utilise les données du quotidien provenant de son environnement personnel Microsoft Office 365 (principalement Outlook) afin d'informer l'employé de l'utilisation de son temps de travail.
  - Elle fournit ensuite des informations et des conseils pour aider l'utilisateur à travailler de manière plus saine et intelligente.
- Un groupe pilote a été formé le 15 septembre 2021. Composé au départ de huit volontaires, membres du personnel de la DRH. Le groupe avait accès aux services suivants :
  - Insights by MyAnalytics
  - Viva Learning Seeded

- En date du 8 novembre 2022, le groupe est toujours actif et compte désormais onze volontaires, tous membres de la DRH, ayant accès aux deux mêmes services. L'organisation évalue toujours la pertinence de déployer l'outil à l'ensemble du personnel.

**Concernant le point 3 de votre demande :**

- Chaque membre du groupe pilote a accès à ses propres statistiques d'utilisation. Les gestionnaires n'ont pas accès aux rapports.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin,  
Responsable de l'accès aux documents  
pour le ministère des Finances

p. j.

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.